**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** - (1964)
**Heft:** 18

**Titelseiten**

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

J.A. Lausanne

# Domaine public

18

# Le Jura, 23e Canton?

Aujourd'hui, le problème jurassien nous concerne tous directement. On ne peut plus l'éluder dans la mollesse des phrases. Pour nous, nous avons à dire ceci :

1. Nous avons depuis plusieurs années été frappés par la qualité du patriotisme des Jurassiens. Ceux que nous connaissons sont des Jurassiens de l'extérieur. Ils sont assez nombreux pour représenter un large échantillonnage de professions ; leurs caractères, leurs intérêts, leur situation sociale sont des plus divers. Mais incontestablement, leur amour du Jura est une part du meilleur d'eux-mêmes. On dira que c'est le propre de tous les fanatismes d'exalter les individus. Peut-être. On a connu cela en d'autres temps. Mais ces Jurassiens ne sont pas des fanatiques totalitaires, ce sont des hommes qui s'expriment par l'attachement à leur pays. A notre époque où règnent la dépolitisation et l'acceptation de beaucoup de choses, leur énergie est d'une qualité qui n'est pas courante.

2. Nous connaissons beaucoup de non-Jurassiens violemment opposés à la souveraineté cantonale du Jura. L'argument utilisé est en général le suivant : si l'on commence avec le Jura, où s'arrêtera-t-on ? Accordera-t-on l'autonomie à la partie alémanique du Canton de Fribourg, au Haut-Valais, à la Gruyère? C'est l'argument traditionnel du moraliste et du bureaucrate qui ne trouve sa force que dans le refus de toute exception, de toute invention, de toute création. Le faible croit que si l'on cède une fois, sur un point, tout l'édifice s'écroule. L'intransigeance de la peur est bien ce qui frappe chez les opposants : comme si la remise en question du nombre des cantons suisses menaçait directement leur équilibre intérieur, leur sécurité.

3. Les Jurassiens ont fait connaître leurs revendications par diverses manifestations, considérées comme bruyantes. Laissons l'affaire des Rangiers ; nous y reviendrons. Mais c'est être de mauvaise foi que de condamner au nom du bon goût et de la tolérance leurs manifestations. S'il y a un problème du Jura, il faut bien qu'il éclate. On peut imaginer quelle est la « bonne volonté » que les Bernois mettent à résoudre le problème. Sans quelque vacarme, on peut douter que les voisins demandent un jour qu'il soit mis fin au tapage. Devant l'entêtement, la politesse est perdante. Lorsque l'interlocuteur fait le sourd, est-ce un crime que de hausser la voix ?

4. L'affaire des Rangiers. Il est évident qu'il y avait, dans l'organisation de la manifestation commémorative, une part de provocation. Sous le couvert d'une cérémonie patriotique intouchable, on voulait imposer des orateurs très marqués par leur opposition au séparatisme. Ainsi les organisateurs jouaient gagnant sur deux tableaux. Pas de contre-manifestation: ils avaient su imposer leur présence. Contre-manifestation : crime de lèse-majesté et de lèse-patrie.
Qu'il y ait eu des excès dans la contre-manifestation, c'est condamnable. Mais surtout, ce qui est faute politique, c'est le chahut infligé au conseiller fédéral Chaudet. Les mérites ou les défauts de ce magistrat ne sont pas ici en compte. Mais il représentait le Conseil fédéral, c'est-à-dire l'exécutif de cette Confédération à laquelle les Jurassiens souhaitent se rattacher comme canton souverain. Le problème particulier de la place d'armes dans les Franches-Montagnes justifiait-il que l'on insultât le porte-parole fédéral, c'est-à-dire un des représentants de l'ensemble du pays dont on requiert l'arbitrage ?

5. La puissance de la réaction a été stupéfiante. Toute la presse a donné, sans nuances. La radio rectifiait, le lendemain, avec aplatventrisme, la vérité du reportage direct. L'A.T.S. n'informait pas immédiatement, attendant les ordres gouvernementaux. M. von Moos intervenait comme président de la Confédération, avant d'avoir pu prendre l'avis de ses collègues. Les Bernois ne cachaient pas leur grande joie de pouvoir utiliser à fond ce prétexte pour liquider la question jurassienne. Tous les pharisiens se frappaient la poitrine : ce charivari ne pouvait être « suisse ». Car être Suisse signifie de plus en plus ne pas toucher à quoi que ce soit.

6. Reste le problème de fond. Nous ne pouvons encore une fois que juger de l'extérieur.
Mais nous nous demandons si les tentatives de compromis, les semi-parcelles d'autonomie, les louables missions conciliatrices de la Nouvelle Société Helvétique vont à l'essentiel. Pourquoi ? Parce que les Jurassiens ne sont pas opprimés. Ce serait bien absurde de voir ce problème comme s'il s'agissait de je ne sais quel Etat africain se frayant le chemin de l'indépendance. Comme individus, les Jurassiens disposent des mêmes garanties fédérales de liberté que vous et nous. Même sur le plan linguistique, il est difficile aujourd'hui de croire à une contrainte. Si l'autonomie était obtenue, la « colonisation » par des ressortissants de l'Ancien Canton, de même que l'émigration des Jurassiens de souche ne seraient guère modifiées dans notre Etat fédéral qui connaît la libre circulation des personnes. Enfin, dans le Canton de Berne, la démocratie directe est poussée très loin.
Alors, que peut-on revendiquer ? C'est aux Jurassiens de dire ce qui leur est nécessaire pour qu'ils puissent s'affirmer pleinement comme étant eux-mêmes ? Mais est-ce que cela peut être autre chose que la souveraineté cantonale ?
Et que signifierait la souveraineté jurassienne pour nous, Confédérés ? Une expérience décevante ou passionnante.
Déception si le Jura ne devait être qu'un Canton parmi d'autres, tout occupé d'ambitions de personnes partisanes, de querelles usées telle l'école confessionnelle, si ce ne devait être qu'une administration supplémentaire ; un facteur alourdissant dont il faudrait tenir compte dans les nombreux problèmes de coordination intercantonale...
Réussite si le Jura, canton neuf, seul canton suisse constitué au XXe siècle, devant inventer, édifier toute sa législation, attaquait de front les problèmes de notre temps. Alors que le fédéralisme suisse se meurt, une telle expérience-pilote serait pour l'ensemble du pays une aventure passionnante et une leçon. En se laissant aller à rêver, on peut imaginer que le Jura, soutenu efficacement par les Jurassiens de l'extérieur, un peu « mutatis mutandis », comme les communautés juives soutiennent Israël, aidé et conseillé par les représentants les plus qualifiés des cantons amis intéressés à cette expérience, on peut imaginer que le Jura pourrait gagner ce pari. Alors, quelle cure de jeunesse pour l'immobilisme suisse. Le nationalisme jurassien, c'est le domaine réservé des Jurassiens. Mais un Canton du Jura, c'est-à-dire un canton XXe siècle, devrait intéresser toute la Confédération. Que l'on nous parle aussi ce langage !

# Où commence l'arbitraire?

L'arrêté du Conseil d'Etat vaudois qui interdisait, lors de la journée bernoise, le port de drapeaux de plus de 50 cm. ne se référait à aucun article de la Constitution, ni à aucune loi comme l'auraient exigé les articles 33 et 60 de la Constitution. Et pour cause ! Aucun texte ne peut être évoqué si ce n'est la mission implicitement attribuée à l'Etat d'avoir à sauvegarder l'ordre public, ce qu'il peut interpréter librement, notamment en cas d'urgence, selon la jurisprudence du T. F. Mais où sont les limites de l'arbitraire ? Pourquoi ne pas interdire aussi les parapluies et les ombrelles: objets contondants ? Nous reviendrons plus longuement sur ce sujet.

Bi-mensuel romand
No 18 17 septembre 1964

Rédacteur responsable : André Gavillet
Abonnement : 20 numéros 12 francs
Le numéro : 70 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Gaston Cherpillod
Ruth Dreifuss
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
Christian Ogay
C.-F. Pochon

**Le No 19 sortira de presse le jeudi 29 septembre 1964**